



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-82

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 29 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230921-2023-82-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L. 273-10 du Code électoral,

Vu, la délibération n°2020-15 du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales et intercommunales de mars 2020,

Vu, la délibération n°2021-131 du 16 décembre 2021 relative à l'installation de nouveaux membres au conseil communautaire,

Vu, la délibération n°2023-01 du 10 janvier 2023 relative à l'installation d'un nouveau membre au conseil communautaire,

Considérant, le courrier de démission en date du 30 juin 2023 de Mme Évy JOBIN du conseil municipal de Saint-Pantaléon,

Considérant, l'organisation de l'élection partielle complémentaire le dimanche 10 septembre 2023 à Saint-Pantaléon,

Considérant, l'élection de **M. Flavien SIMON** en tant qu'adjoint au Maire de Saint-Pantaléon lors du conseil municipal du vendredi 15 septembre 2023,

Considérant, que conformément à l'article L.273-12 du Code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive,

Le Président propose au conseil d'installer le nouveau membre suppléant au Conseil communautaire.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Installe, **M. Flavien SIMON**, conseiller communautaire suppléant,

Rappelle, la liste du conseil communautaire actualisée comme suit :

| COMMUNES | Titulaires | Suppléants |
|----------|---|------------|
| APT | Véronique ARNAUD-DELOY Jean AILLAUD Emilie SIAS Gaëlle LETTERON Frédéric SACCO Isabelle TAILLIER Yannick BONNET Sylvie TURC Patrick ESPITALIER Dominique SANTONI André LECOURT Laurence GREGOIRE Jean-Louis CULO Nathan SAIHI Dominique THEVENIAU Céline CELCE Christophe CARMINATI | |

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230921-2023-82-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Page 2 sur 3

| | | |
|---------------------------|---|--------------------------|
| AURIBEAU | Roland CICERO | Sonia DUHAYER |
| BONNIEUX | Pascal RAGOT Evelyne BLANC | |
| BUOUX | Amélie PESSEMEMESSE | Hervé PLANCHON |
| CASENEUVE | Gilles RIPERT | Jean Marcel GUIGOU |
| CASTELLET-EN-LUBERON | Roger ISNARD | Anne-Cécile ERTLE |
| CERESTE | Gérard BAUMEL | Céline MALLEGOL |
| GARGAS | Laurence LE ROY Patrick SIAUD Claire SELLIER Benjamin BAGNIS | |
| GIGNAC | Sylvie PASQUINI | Gilles FERRAND |
| GOULT | Didier PERELLO | Mauricette CENCIARELLI |
| JOUCAS | Lucien AUBERT | Maurice JEAN |
| LACOSTE | Mathias HAUPTMANN | Patricia LOUCHE |
| LAGARDE D'APT | Maryse BONNET | Solange FOUVET |
| LIoux | Francis FARGE | Patrice FOURNIER |
| MENERBES | Patrick MERLE | Bruno CHABERT |
| MURS | Christian MALBEC | Bruno VAYSON DE PRADENNE |
| ROUSSILLON | Gisèle BONNELLY | Gérard DEBROAS |
| RUSTREL | Pierre TARTANSON | Philippe ESCOFFIER |
| SAIGNON | Jean-Pierre HAUCOURT | Jean-Pierre BOYER |
| SAINT MARTIN DE CASTILLON | Charlotte CARBONNEL | Pascal DELAN |
| SAINT-PANTALEON | Luc MILLE | Flavien SIMON |
| SAINT-SATURNIN-LES-APT | Christian BELLOT Yves MARCEAU Sandrine ISSON Patricia BAILLARD | |
| SIVERGUES | Martine CALAS | José DEVAUX |
| VIENS | Frédéric ROUX | Viviane DARGERIE |
| VILLARS | Sylvie PEREIRA | Christophe CASTANO |

Autorise, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,
Le Vice-Président,
Par délégation

Jean Arlaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 04/10/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230921-2023-82-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023
Page 3 sur 3

CC-2023-82

